CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Votée en Conseil municipal le 15 décembre 2014 (Délibération 14-603)

HÔTEL DE VILLE
Place de Weingarten
69671 Bron cedex
Tél : 04 72 36 13 13
Fax : 04 72 36 14 00
www.ville-bron.fr

BRON, VIVRE ENSEMBLE

BRON

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ..... p. 2

1. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX ..... p. 3

2. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE
ET DÉNOMINATION DES CONSEILS DE QUARTIER ..... p. 3

3. COMPOSITION ..... p. 4
3.1. Grands principes
3.2. Trois Collèges
3.3. Durée du mandat
3.4. Renouvellement des membres
3.5. Démission et remplacement
3.6. Rôle des deux Adjoints de quartier

4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ..... p. 5
4.1. Règlement intérieur
4.2. Nombre et types de réunions
4.3. Animation du conseil de quartier
4.4. Production et rendus-compte des travaux

5. MOYENS DES CONSEILS DE QUARTIER ..... p. 6
5.1. Moyens humains
5.2. Lieux et adresse
5.3. Budgets

ANNEXE 1
CARTE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON ..... p. 7

ANNEXE 2
MODALITÉS DE RECRUTEMENT POUR CHACUN DES COLLÈGES CONSTITUANT
LES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON ..... p. 8

1. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

La délibération n° 14-301 du Conseil Municipal de Bron, en date 28 avril 2014, instituant les conseils de quartier, leur assigne 5 objectifs :

1. Être un lieu privilégié d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté
2. Créer des espaces de débats et d'échanges de connaissances avec les Brondillants
3. Conforter l'implication des Brondillants en leur offrant la possibilité d'être force de propositions et ainsi les rendre partie prenante des décisions qui les concernent
4. Contribuer à l'animation du quartier en lien avec les associations locales
5. Mettre en œuvre des projets collectifs et d'intérêt général à l'aide de budgets participatifs.

Afin de parvenir à ces objectifs, un certain nombre de principes fondamentaux devront être respectés par l'ensemble des participants.

- Chaque conseil de quartier est une instance territorialisée de consultation qui a vocation à traiter des questions d'intérêt général de son quartier
- Chaque conseil de quartier est une instance indépendante : nés de la volonté municipale de créer des espaces permanents de dialogues, ils sont indépendants dans leur réflexion
- Chacun s'engage à respecter les règles élémentaires de la démocratie : la liberté de parole dans le respect des autres, l'écoute, l'égalité de traitement, la laïcité
- Les membres et participants des conseils de quartier s'engagent à respecter une neutralité politique et à agir et débattre dans le sens permanent de la recherche de l'intérêt général

2. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET DÉNOMINATION DES CONSEILS DE QUARTIER

La délibération du 28 avril 2014 prévoit que le territoire communal soit entièrement couvert par la création de 6 quartiers ainsi dénommés (Voir carte en annexe 1.) :

1. Genêts / Lacouture
2. Terraillon
3. Reims / Curial / Saint-Jean
4. Roosevelt / Jardins du Fort / 8 mai
5. Parilly
6. Essarts / Charmilles

3. COMPOSITION

3.1. Grands principes

Le nombre de membres d'un conseil de quartier pourra être variable d'un quartier à l'autre mais devra s'établir autour de 40 personnes afin de garantir une efficacité des débats et échanges.
Un équilibre devra être trouvé dans la composition afin de respecter :

- la parité homme/femme
- la représentation de l'ensemble du territoire du quartier
- l'équilibre entre les générations.

Les élus siégeant au Conseil Municipal ne peuvent pas être membres des conseils de quartier afin de garantir le principe de neutralité édicté dans la présente charte.

Seuls les deux adjoints de quartiers participent aux conseils de quartier et aux "équipes permanentes d'animation" en tant qu'élus référents.

3.2. Trois Collèges

Les membres seront répartis en trois collèges afin de permettre un réel dialogue entre tous les acteurs de la vie locale :

- un collège de personnes représentant les institutions et associations agissant sur le quartier dont le nombre pourra être compris entre 5 et 10
- un collège de personnes représentant les acteurs économiques locaux dont le nombre pourra être compris entre 3 et 5
- un collège d'habitants du quartier dont le nombre est fixé à 30 afin qu'ils soient en majorité

Les modalités de recrutement des trois collèges sont présentées en annexe 2.

3.3. Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers de quartier est de 3 ans.

3.4. Renouvellement des membres

Une campagne de renouvellement des membres sera lancée 6 mois avant la fin de chaque mandat.

3.5. Démission et remplacement

Tout membre du conseil de quartier peut, pour des raisons qui le concernent, décider de démissionner.
Toute démission pour être valablement enregistrée devra être adressée par voie postale au Maire.
Dès réception, il sera procédé au remplacement du membre démissionnaire, en puisant dans les listes d'attente ou en renouvelant l'opération de tirage au sort.

3.6. Rôle des deux Adjoints de quartier

Les deux Adjoints de quartier, élus référents, assurent le rôle d'interface entre la Ville et le conseil de quartier.
Garants du respect de la présente charte dans la mise en place du règlement intérieur de chaque conseil de quartier, ils le sont également dans leur fonctionnement quotidien.

Tout autre élu en charge d'un dossier qui concerne le quartier peut être invité à participer à une réunion du conseil de quartier, au même titre que tout représentant d'un partenaire institutionnel de la Ville (autre collectivité, bailleur, etc).

4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

4.1. Règlement intérieur

Conformément à la délibération du 28 avril 2014, chaque conseil de quartier décidera en son sein de son règlement intérieur.

La première mission de chaque conseil de quartier sera donc de se donner, par la discussion collective entre ses membres, ses propres règles, gage initial d'une réelle participation de chacun.

Ce règlement devra être en conformité avec l'ensemble des éléments de la présente charte.

4.2. Nombre et types de réunions

Comme pour le règlement intérieur, chaque conseil de quartier pourra se donner ses propres règles mais devra respecter les grands principes suivants :

- le conseil de quartier devra se réunir en assemblée plénière (réunion de l'ensemble des membres des 3 collèges) au moins deux fois par an
- le conseil de quartier organisera, en plus de ses réunions plénières, une réunion publique annuelle ouverte à tous les habitants du quartier à l'occasion de laquelle il fera état de l'avancée de ses travaux. Cette réunion annuelle sera également l'occasion d'un échange entre le Maire et l'ensemble des habitants du quartier sur les projets qui le concernent
- des commissions thématiques pourront être créées autant que de besoin selon des modalités définies par le règlement intérieur de chaque conseil de quartier.

4.3. Animation du conseil de quartier

Une "équipe permanente d'animation", composée de 3, 5 ou 7 personnes, devra être désignée au sein de chaque conseil de quartier, sur la base du volontariat, et en conformité avec les modalités définies par le règlement intérieur.
L'"équipe permanente d'animation" aura la charge de l'animation du conseil de quartier en lien direct avec l'adjoint de quartier référent.

4.4. Production et rendus-compte des travaux

La définition de l'ordre du jour, la production des invitations et la réalisation des comptes rendus des réunions plénières des conseils de quartier ainsi que des commissions thématiques seront de la responsabilité de l'"équipe permanente d'animation".

La définition de l'ordre du jour des réunions publiques annuelles ouvertes à tous les habitants sera réalisée conjointement par l'"équipe permanente d'animatioN" de chaque conseil de quartier et la Ville (mission conseils de quartier).
Les invitations à ces réunions publiques annuelles ainsi que leurs comptes rendus seront à la charge de la Ville.

5. MOYENS DES CONSEILS DE QUARTIER

5.1. Moyens humains

Afin d'assurer le soutien technique des "équipes permanentes d'animation" des conseils de quartier, la Ville de Bron s'engage à faire figurer dans l'organigramme de ses services une "mission conseils de quartier", sous la responsabilité des deux adjoints de quartier.
Un poste de chargé de mission sera créé au sein des services de la Ville.

5.2. Lieux et adresse

Conformément à la délibération du 28 avril 2014, « *chaque conseil de quartier bénéficiera d'un lieu où il pourra se réunir, d'une adresse postale, ainsi que des moyens de fonctionnement adaptés.* »

S'agissant des lieux et adresses, et afin de s'assurer de la présence du conseil de quartier au sein du quartier, il est convenu que les réunions puissent avoir lieu dans les lieux suivants :

- pour le conseil de quartier Genêts / Lacouture : maison de quartier des Genêts
- pour le conseil de quartier Terraillon : Espace Jacques Duret
- pour le conseil de quartier Essarts/ Charmilles : maison de quartier des Essarts
- pour le conseil de quartier Parilly : La Galaxie
- pour le conseil de quartier Roosevelt/ Jardins du Fort/ 8 mai : Maison des Sociétés
- pour le conseil de quartier Reims/ Curial/Saint Jean : MJC Louis Aragon.

5.3. Budgets

La délibération du 28 avril 2014 prévoit la mise à disposition de budgets participatifs pour la mise en œuvre de projets collectifs et d'intérêt général.
Une somme par conseil de quartier sera réservée annuellement sur le budget municipal.
Les dépenses seront engagées après validation de l'adjoint de quartier et pourront servir à financer notamment des actions d'animation et des réalisations sur le quartier, ou tout autre projet d'intérêt général débattu au préalable par le conseil de quartier.

ANNEXE 1

CARTE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON

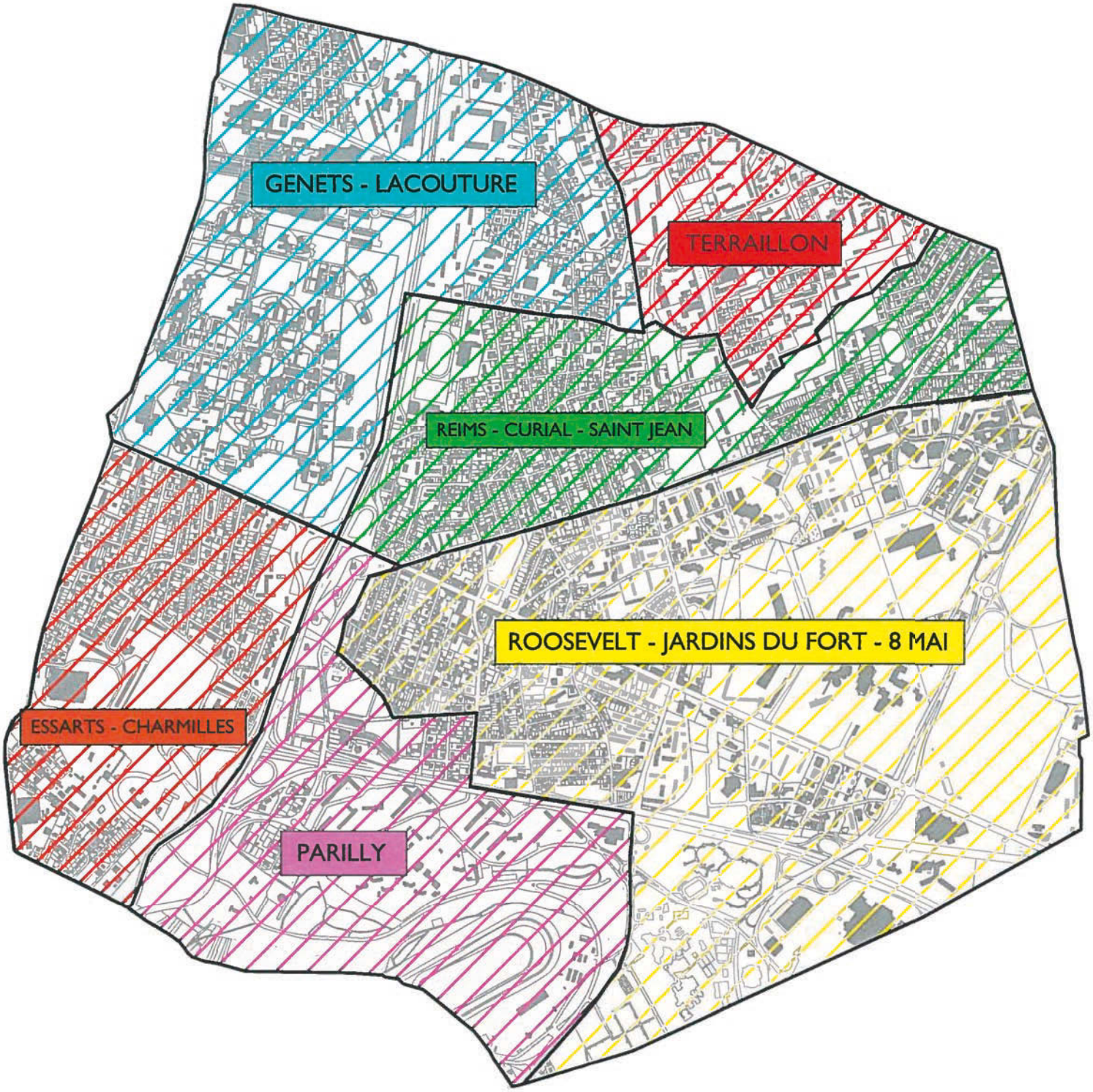

ANNEXE 2

MODALITÉS DE RECRUTEMENT POUR CHACUN DES COLLÈGES CONSTITUANT LES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON

• **Pour les deux collèges "représentants des associations et institutions agissant sur le quartier et représentants des acteurs économiques"** la Ville procédera à un repérage des acteurs agissant sur le quartier et les sollicitera par tous les moyens à sa disposition.
Les associations, institutions, et acteurs économiques volontaires pour participer, et reconnus comme agissant sur le quartier, proposeront un représentant (de préférence Brondillant) qui agira alors au sein du conseil de quartier au nom de la structure.
Dans le cas de candidatures surabondantes par rapport au maximum défini au point 3.2 de la présente charte, un dialogue collectif entre la Ville et les structures sera engagé pour aboutir à une proposition de composition des deux collèges.

• **Pour le collège habitants**, le recrutement devra d'abord répondre à la volonté d'investissement des habitants mais il devra également permettre de tendre vers une bonne représentativité de la population de chacun des quartiers sur la base des 3 critères précédemment cités : parité, équilibre générationnel, et équilibre géographique des sous-quartiers.
Pour ce faire, le recrutement du collège habitants sera réalisé en deux temps :

Dans un premier temps, la Ville de Bron diffusera, par tous les moyens de communication institutionnelle à sa disposition, un appel à volontariat auprès de tous les Brondillants.
Pourront être candidats toutes les personnes âgées de plus de 16 ans résidant dans le périmètre du conseil de quartier (voir carte).
Un recueil de l'ensemble des candidatures sera ensuite réalisé en mairie dans un délai de quelques semaines.
Les candidatures seront alors réparties en fonction de l'âge, du sexe et de l'adresse de chaque candidat et un tri sera effectué en tendant vers une répartition comme suit :

- 15 hommes / 15 femmes
- 10 personnes de moins de 35 ans / 10 personnes entre 35 et 60 ans / 10 personnes de plus de 60 ans
- et une représentation proportionnelle des « sous-quartiers » en fonction de la réalité de chaque quartier.

Si l'une des catégories définie ci-dessus venait à connaître des candidatures surabondantes, il conviendra de procéder par le moyen du tirage au sort.
Ce tirage au sort sera réalisé devant une commission ad-hoc composée de techniciens de la Ville, des deux élus référents de quartier, et d'un conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité. Les candidatures retirées seront alors inscrites sur une liste d'attente.

Dans un second temps, si l'une des catégories définies ci-dessus venaient à ne pas être remplie, les conseils de quartier pourront néanmoins se réunir pour la première fois et débuter leurs travaux par la recherche de membres complémentaires pour les catégories en déficit.
Ce complément pourra, si besoin, être réalisé par la méthode du tirage au sort sur des listes globales de population (listes électorales et autres bases de données complémentaires) en allant chercher précisément les catégories manquantes.
Ce tirage au sort sera réalisé lors d'une réunion des membres du conseil de quartier.
Les personnes désignées par ce tirage au sort se verront adresser un courrier signé par le Maire et seront invitées à rendre une réponse. Il conviendra de tirer au sort un nombre supérieur au nombre de personnes recherchées, en cas de non réponse ou de réponse négative.